



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1214-1, 1267 ET 1268

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2018, les règlements suivants :

Règlement numéro 1214-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ".

Règlement numéro 1267, intitulé: " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 ".

Règlement numéro 1268, intitulé: " Règlement décrétant une taxation quant à des travaux d'entretien de la branche 4 de la rivière des Hurons ".

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 11 avril 2018

*(S) Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE